

Othée, le 22 novembre 2015

Mesdames et Messieurs les Membres du Collège Communal,

**OBJET : avis émis dans le cadre de l'enquête publique concernant la construction d'un poulailler industriel de 39600 poulets de chair Rue de la Savate à Othée**

Au vu des informations recueillies lors de la séance d'information du 9 novembre 2015,

Au vu des informations présentes dans la demande de permis déposée par le candidat exploitant,

Considérant les informations recueillies au travers d'études et de documents émanant d'organismes publics (Inter-Environnement Wallonie, Sciences et Techniques avicoles, etc.),

Suite à la visite d'un poulailler similaire à Houtain Saint-Siméon à l'invitation du candidat exploitant, et considérant les informations et impressions dégagées lors de la visite

Considérant le projet similaire à Villers-l'Evêque ayant fait l'objet d'une enquête publique et finalement refusé par les autorités publiques locales,

Suite à la lecture d'articles de presse relatifs à des projets similaires en Belgique,

Le Comité de Riverains constitué suite à la séance d'information publique s'est forgé un avis concernant le projet susmentionné, et vous le communique au travers du présent dossier dans le cadre de l'enquête publique qui se clôture le 23 novembre 2015 à 11h.

### Considérations générales

#### **Une explosion inquiétante**

Depuis quelques années, les projets d'élevage industriel se multiplient en Wallonie. Ils décroissent dans la même proportion en Flandre, car les sols flamands sont à présent trop pollués à l'azote pour supporter ce type d'élevage. Nos politiques wallons veulent-ils donc, en accordant leur providentiel appui à de grosses entreprises du Nord du pays, transférer cette pollution d'un territoire à un autre? Il semble bien que ce soit le cas. Le Boerenbond, soutenant ses membres producteurs de farine et de poulets de chair, met en œuvre d'importantes actions d'influence et de lobbying pour que ces projets se multiplient dans notre région. Les autorités publiques semblent encore manquer d'expérience et de recul en la matière – ou se refusent à en voir les conséquences. Les exploitants agricoles, aux abois vu leurs difficultés quotidiennes, se montrent hélas intéressés par ces « nouveaux eldorados »,

sans soupçonner la nature réelle du système auquel ils s'enchaînent volontairement, et dont ils finiront un jour ou l'autre victimes.

### **Opposition des riverains : pas seulement un phénomène NIMBY (Not In My BackYard) !**

Comme tout lecteur de ce rapport s'en apercevra, la majorité des arguments rassemblés ici ne ressortent pas d'une démarche individualiste (même si les nuisances potentielles de ce projet inquiètent légitimement les riverains). En effet, un nombre grandissant de citoyens prend conscience de la non-durabilité de nos modes de production et se tourne autant que possible vers des alternatives. Ces citoyens (consommateurs) questionnent le modèle de société reflété par ce type d'élevage industriel. Ils constatent qu'il ne correspond pas au modèle selon lequel ils désirent vivre et où ils veulent voir grandir leurs enfants et petits-enfants, et ils le font savoir.

Ceci explique la proportion importante d'avis de citoyens non-résidents dans la commune qui semble-t-il ont réagi vis-à-vis de ce projet.

### **Des questions économiques, environnementales, sociales et éthiques**

Ce type d'élevage est basé sur une logique de volume, qui oblige l'exploitant à toujours augmenter sa capacité de production, pour une rentabilité à terme qui sera à défendre vu la concurrence mondiale de plus en plus féroce ainsi que la pression des acheteurs, derrière lesquels se cachent les intérêts de sociétés étrangères.

Pour le territoire wallon, et en particulier pour les collectivités locales, il génère trop peu de retombées économiques positives (faible taux d'emplois créés), mais aussi une pollution indéniable des sols et de l'air, des risques sanitaires pour les populations sur le court, moyen voire long terme, et une destruction des écosystèmes locaux...

On nous répondra que les populations précarisées ont besoin de nourriture peu chère à la production (et donc à la vente). Nous rétorquons qu'il n'est pas juste ni équitable de prétendre nourrir les plus faibles, ici ou ailleurs dans le monde, avec de la viande produite en élevage industriel au prétexte qu'ils n'ont pas les moyens de s'offrir mieux. Cet argument, fréquent dans la bouche des éleveurs industriels (et entendu lors de la réunion d'information à Othée), est irrecevable et confine à l'indécence.

C'est donc la qualité pour *tous*, et non seulement pour quelques-uns au portefeuille bien garni, que doit viser un pouvoir politique digne de ce nom. Plutôt que de soutenir la fuite en avant que nous promettent l'industrialisation galopante ainsi que les traités économiques internationaux en germe, généralisons chez nous la diversité, le soin attentif des animaux et de l'environnement, ainsi que le respect des travailleurs du secteur agricole et des citoyens consommateurs. L'économie y gagnera, comme le reste : nous ne sommes pas de taille à lutter durablement contre les géants du secteur sans y laisser des plumes...

**Le pouvoir politique local pourrait par exemple soutenir la consommation de produits locaux non industriels via leur emploi dans les collectivités (écoles, maisons de repos, services sociaux, etc.), et par ce geste, assurer à l'exploitant l'écoulement de sa production.**

## Et à l'avenir ?

Si l'on en juge par ce qui s'est passé en Flandre, un « eldorado » (ou ce qui est vu comme tel) se traduit le plus souvent par une explosion de projets identiques ou assimilés. Accepter aujourd'hui **un** poulailler de ce type, c'est en accepter **plusieurs** dans les années qui viennent. Le comité de riverains d'Othée se refuse à ouvrir la boîte de Pandore. Il sait que ses craintes sont fondées : la commune et ses environs sont déjà en train d'accueillir ou de développer des projets de type industriel (par exemple porcherie à Wihogne, poulailler itinérant à Othée, demande de poulailler de 39.600 tête à Xhendremael). Il n'y a aucune raison pour que cela s'arrête en si bon chemin.

## Inquiétudes et questionnements

### 1. Procédure

- Le courrier du SPW reçu en date du 23/10/15 précise que « L'enquête publique – d'une durée de 15 jours- doit être annoncée, dans les 5 jours de la réception de la présente (article 37§1er), par un avis affiché au plus tard 5 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête doit être affiché au minimum 5 jours avant le début de l'enquête publique ». Or, la date d'affichage mentionnée sur l'avis est le 3/11/15, **il semblerait donc que les 5 jours légaux (selon l'article 37 §1<sup>er</sup>) n'aient pas été respectés.**
- Plusieurs riverains signalent que **les panneaux n'étaient pas présents avant le 6 novembre. Le début de l'enquête publique étant le 9/11/15, cela laisse très peu de temps aux citoyens pour prendre connaissance du projet, d'y réagir et d'organiser le débat social nécessaire à la compréhension de ce type d'exploitation.**
- La quantité de poulets, inférieure à 40000, permet à l'exploitant d'éviter l'étude d'incidence. Le Comité de Riverains déplore ce fait, vu les incidences décrites dans le dossier par l'exploitant lui-même.

### 2. Consommation d'électricité

Ce type d'exploitation consomme une importante quantité d'électricité, ce qui nécessite une infrastructure ad hoc (cabine haute tension, nouveaux impétrants à amener sur le site, groupe électrogène pour pallier les coupures éventuelles). **Ces infrastructures nécessaires aux activités industrielles sont en général présentes dans un parc d'activités économiques, non au bout d'un village en rase campagne.**

Interrogé à ce sujet, le candidat exploitant estime qu'il faudra certainement « ouvrir » les trottoirs de la rue de la Savate entre la ligne haute tension et l'emplacement du projet. Une partie des **riverains de la Savate seront donc impactés par de tels travaux.**

Le comité de riverains **s'interroge sur l'opportunité de favoriser ce type de structures très gourmandes en électricité à l'heure des pénuries et autres prévisions de « black-out ».**

Notons à ce titre la sensibilisation de la commune vers ses habitants concernant ce risque réel de pénurie, sur son site Internet.

Les points suivants sont relatifs à l'effet du projet sur l'environnement

Le projet ne prévoit pas de systèmes de surveillance des émissions dans l'environnement. Le Comité de Riverains conclut que **l'exploitant et les autorités publiques ne peuvent pas garantir la maîtrise de l'impact des activités de l'exploitation sur l'environnement** ; il s'interroge sur l'existence d'un organisme de contrôle prévu à cet effet, tout au long de l'activité d'exploitation (permis pour 20 ans).

Ne serait-il pas contradictoire pour la commune d'Awans d'adhérer à la Charte de Biodiversité 52 et dans le même temps de permettre un projet d'élevage industriel pour lequel son promoteur ne donne aucune garantie satisfaisante de maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement ?

### 3. Pollution de l'air

- Ce projet engendre des rejets atmosphériques. Le Comité de Riverains s'inquiète de l'émission de cet air vicié au travers de l'action de **ventilateurs sans filtre**.
- **Cet air comprend des particules (plumes, fientes) ainsi que des polluants (ammoniac, antibiotiques, pesticides)**. Cette pollution diffuse est peu visible, son effet sur l'environnement et la santé n'en est pas moins sensible. Notons qu'**une partie de la population est sensible aux particules** (asthme, problèmes respiratoires, etc.).
- Les **vents dominants (Ouest) transportent cet air** pollué vers le village de Diest-Heur situé à un kilomètre. Les **vents du Nord** qui sont également fréquents dans nos régions, et d'autant plus dans un paysage ouvert comme celui de Hesbaye, poussent ce même air vers les habitations d'Othée dont les premières maisons sont situées à 320 mètres.
- Cet air pollué sera également diffusé lors de l'épandage des fientes et eaux de nettoyage sur les champs et prairies **sur une zone géographique plus grande** (selon le plan de répartition des épandages).
- Les **désinfectants** polluants et agressifs employés lors du nettoyage en fin de chaque cycle d'exploitation - dont la dénomination n'est pas précisée dans le dossier - seront diffusés dans l'air lors de la relance des ventilateurs.

### 4. Nuisances olfactives

L'installation décrite générera des nuisances olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement. Celles-ci sont difficiles à éviter : les témoignages des riverains de ce type d'exploitation l'attestent suffisamment. Elles toucheront les villages de Diest-

Heur ainsi que celui d'Othée, selon l'orientation des vents (voir remarque point précédent) :

- **Odeur émanant du poulailler.** En termes de mesure de prévention, l'exploitant déclare son intention d'entretenir correctement ses lots de volaille. Le Comité de riverains conclut donc que la population sera tributaire de la qualité du travail de l'exploitant, ce qu'il estime insuffisant comme garantie de prévention.
- **Odeurs suite à l'ouverture des portes nécessaire à la bonne marche de l'exploitation** (nettoyage en fin des cycles, chargement des fientes, etc.).
- **L'épandage des fientes et des eaux de nettoyage de la dalle**

De manière générale, l'odeur évoquée par les partisans du projet ne relève pas de l'odeur typique des campagnes mais est bien issue d'une exploitation à caractère industriel. **Il s'agit donc non de désagréments liés à la vie à la campagne, mais bien à une activité industrielle qui aurait, en termes d'implantation, davantage sa place dans un parc d'activité économique.**

Enfin, **les méthodes d'évaluation qui sous-tendent les études olfactométriques semblent discutables aux yeux du Comité de Riverains, qui note de nombreuses contestations sur les formules de calcul.** Ces méthodes d'évaluation déterminent la distance minimale à respecter entre les bâtiments d'élevage et les zones d'habitat, **pour que la gêne soit ACCEPTABLE. Il ne s'agit donc ni d'une distance de perception olfactive ni d'une distance de nuisance, tout est question d'acceptation de la nuisance.**

## 5. Nuisances sonores

Le projet implique des émissions sonores perceptibles à l'extérieur de l'établissement :

- Les ventilateurs émettent des **bruits de fond continus (24/24h, 7/7jours)**, dont l'ampleur serait de 65dB. Cette production sonore constante aura un impact immédiat sur la faune environnante, ainsi que sur la population selon l'orientation des vents.
- Les **groupes électrogènes** engendrent lors de leur fonctionnement d'importants niveaux sonores. Les pannes de courant pouvant survenir à n'importe quel moment de la journée et de la nuit, la population et la faune risquent d'en être fortement perturbés.
- La **cabine à haute tension** émet également des nuisances sonores, non mentionnées dans le dossier.
- Les **charrois nocturnes** sont également une source importante de sons et de vibrations perturbant les cycles de sommeil des habitants.

Rappelons que :

- **le seuil de gêne établi par l'Organisation Mondiale de la Santé est de 55dB.**

- **Les riverains de la Savate sont déjà incommodés par les fréquences émises par la station d'épuration ainsi que les lignes à haute tension.**
- Tout son produit des **vibrations** qui ne sont pas prises en compte dans le dossier (confère 2<sup>ème</sup> partie – cadre IV, point 2). **Certaines vibrations peuvent avoir un impact sur la santé de la population.**
- Les nuisances liées aux charrois prévus se rajoutent aux charrois déjà existants et croissants depuis quelques années (les technologies actuelles permettant de travailler de jour comme de nuit ; ces activités sont manifestement non encore légiférées).

## 6. Pollution sur les eaux souterraines

Le SPW, dans son courrier du 9/9/15, demande des informations complémentaires quant à l'épuration et l'évacuation des eaux usées de nettoyage. La réponse de l'exploitant dans un courrier au SPW le 15/09/15 laisse dubitatif le Comité de Riverains concernant la question de la « faible charge en effluent d'élevage » dans ces eaux de nettoyage. En effet, celles-ci comporteront notamment des traces d'antibiotiques et d'ammoniac qui seront répandues sur les champs et prairies. Les terres qui recevront ces éléments seront donc contaminées. Quid alors des nappes phréatiques alors que nous sommes à certains endroits en zone de captage ?

**Il n'y a semble-t-il aucune étude ou indication sur l'infiltration dans le sol et les conséquences sur la nappe phréatique.**

## 7. Charroi généré par l'activité

Le Comité note que « le charroi généré par l'établissement peut être évalué en moyenne à 1 ou 2 convois par jour, soit 4 passages maximum. Il s'agit d'une circulation qui ne revêt aucun caractère exceptionnel par rapport au charroi agricole classique ». Cependant, rappelons que ce charroi se rajoute à celui- déjà existant et en pleine croissance depuis quelques années, roulant d'ailleurs souvent à une vitesse non réglementaire avec des machines de plus en plus lourdes.

**Le comité de riverains estime n'avoir pas reçu assez de garanties à propos de l'itinéraire emprunté.**

Notons que :

- Le dossier ne mentionne pas une trajectoire précise des véhicules, la population devrait donc **s'en remettre à l'intention et aux propos du candidat exploitant.**
- si l'on veut rejoindre le chemin du tumulus (la « dorsale », comme dit l'exploitant) sans passer par la rue de la Savate, on doit faire un détour de 2.7 km en allant vers Tongres (route en piteux état) puis en prenant un chemin à gauche après 1 km pour reprendre à gauche encore plus loin pour rejoindre la

dorsale. **Le charroi fera-t-il ce détour ? Comment résisteront ces chemins de remembrement déjà détériorés ?**

- ce trajet amène le charroi à 300 mètres par derrière les habitations de la même rue (chemin de remembrement en parallèle).
- La jonction entre Othée et Russon est également empruntée par des cyclistes (proximité de la route des Clochers), des motards et des voitures qui rencontreront ce charroi de taille imposante et qui rend le croisement entre les véhicules dangereux.

Enfin, le Comité de Riverains s'interroge quant à **la résistance de la voirie actuelle à long terme, d'autant que l'exploitant affirme qu'il n'y aura pas d'aménagement de voirie.**

## **8. Pollution des terres agricoles**

Les fientes, à l'instar des eaux de nettoyage, comporteront antibiotiques et ammoniac à des taux plus élevés. Elles contamineront donc les terres qui recevront les matières épandues.

## **9. Impact sur le paysage ouvert et les zones sensibles avoisinantes**

Le Comité de Riverains souhaite maintenir le **caractère rural de son village**. Les **dimensions du bâtiment sont d'une grande importance et son implantation est proposée dans un paysage ouvert, ayant un impact sur celui-ci alors qu'il se situe à l'entrée du village et sur une route connue et fréquentée** par les cyclistes (dont des équipes internationales s'entraînant avant les courses régionales), des amateurs de véhicules ancêtres, les motards (circuit touristique).

En outre, la Comité déplore que ce **projet à caractère industriel s'inscrive dans une zone agricole, à proximité d'une zone résidentielle.**

Dans le dossier présenté par l'exploitant, le Comité de Riverain estime que celui-ci **minimise l'importance du voisinage :**

- les maisons les plus proches sont à 320m de l'exploitation
- un verger remarquable est situé à 200m, verger labellisé BIO qui est exploité et dont les produits transformés sont commercialisés en circuit court.
- il y a 70 maisons dans un rayon de 1 km, ce qui représente au minimum 200 habitants (Maisons de la rue de la Savate, de la rue d'Heur et les premières maisons de la rue de Tongres).
- Les odeurs et les poussières ne s'arrêtent pas après 300m.

Rajoutons que l'orientation des photographies présentées dans le projet induit un biais dans l'appréciation que le lecteur peut avoir du dossier :

- Photo 1: Vue du site depuis la rue de la Savate vers Othée. **C'est en fait une vue qui s'oriente vers la Rue de Tongres**

- Photo 5 : Vue du site depuis la rue de la Savate en direction de Rutten. **en réalité, Rutten est dans le dos du photographe, pour preuve les pylônes au fond de la photo**
- Photo 6 : vue depuis le site en direction d'Othée (sud). **Cette photo ne reflète pas la réalité : les maisons de la rue D'Heur sont floues et indescritibles. De plus, si le photographe avait pivoté un rien vers la droite, il aurait également photographié les premières habitations de la rue de la Savate.**

A ce propos, voir en annexe, à la fin du document, **une photographie complète de la vue depuis le site en direction d'Othée (sur laquelle les maisons rue D'Heur et rue de la Savate sont bien visibles)**. Nous pouvons y voir :

- À gauche, **les maisons de la Rue D'Heur (800m)**
- Au centre, **le verger label BIO (200m)**
- A droite, **les maisons de la rue de la Savate (320m)**

## 10. Risques sanitaires

**La concentration de poules est une cible particulièrement sensible en cas d'épizootie et de grippe aviaire. Ce risque n'est pas documenté dans la demande de permis unique : pas d'aire de mise en quarantaine, ni d'information sur l'utilisation des antibiotiques éventuels et de leur impact sur l'environnement (air, eau, effluent et poussières).**

Rappelons également la sensibilité d'une partie de la population aux particules fines émises dans l'air au travers de l'action des ventilateurs (pouvant aggraver l'asthme ou d'autres problèmes respiratoires).

## 11. Extension de l'exploitation à terme

Dans son courrier du 9 septembre 2015, le SPW demande à l'exploitant de fournir les mesures qu'il compte prendre pour limiter la capacité de son élevage à moins de 40.000 poulets.

**Or, le Comité de Riverains relève - avec inquiétude - l'intention de l'exploitant d'agrandir à terme son projet : « Le site permet en outre des développements ultérieurs et est pressenti par le demandeur pour créer un nouveau siège d'exploitation en dehors du village, pouvant être à terme repris par un de ses fils ».**

**Si une telle chose arrivait, les impacts et nuisances relevés dans ce document seraient plus importants, sachant que ce type d'exploitation peut par exemple s'agrandir à 120.000 poulets.**

**Le Comité de Riverains s'interroge dès lors quant à la réalisation avant cet agrandissement d'une étude d'incidence.**

## 12. Autres nuisances

- La concentration de poules ne va-t-elle pas attirer des mouches mais aussi des prédateurs naturels et chiens errants. Le demandeur n'aborde pas ce risque dans la demande de permis unique, ni comment il compte gérer la prolifération de mouches (pesticides ?)
- Il semblerait que ce type d'exploitation contribue au phénomène de disparition des abeilles, qui inquiète à juste titre les autorités (voir notamment le Plan Maya).

Rappelons qu'il y a un verger bio, exploité commercialement, à 200m.

**Au vu de l'ensemble de ces éléments**, le Comité de Riverains conclut ce document par les éléments suivants :

- Le problème des élevages industriels est réel et reconnu par les organisations environnementales. Une partie importante de la population d'Othée ainsi que de Diest-Heur va subir les nuisances susmentionnées pour le bénéfice d'une ou de deux personnes, dans le cadre d'un projet à faible valeur ajoutée pour le territoire.
- Le principe de précaution doit prévaloir, au vu du nombre d'incertitudes présentes dans ce projet, en regard des impacts et des nuisances, notamment en termes de santé publique. Le Comité de Riverains désire une politique respectueuse des citoyens.
- Le soutien aux agriculteurs doit passer par l'accompagnement de ceux-ci à la création de modèles d'affaires durables pour leur propre entreprise ainsi que pour le territoire, et non par l'accord à l'implantation de structures dont la viabilité économique est faible à terme (logique de volume pour un produit à faible valeur ajoutée, obligations de compressions des coûts, décroissance de la marge de rendement).
- En cas de refus du permis d'exploitation, le Comité de Riverains propose d'ouvrir la discussion avec les candidats exploitants pour les aider à mettre en œuvre un projet d'entreprise durable, tant pour leur personne et leur entreprise que pour le territoire qui héberge leur projet. Le Comité est en effet convaincu qu'il faut soutenir la volonté d'entreprendre tout en préservant la qualité de vie de tous.

**Le Comité de Riverains rédacteur de ce dossier souhaite être tenu au courant de la suite donnée à la demande de permis déposée par le candidat exploitant.**

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

## **Addendum**

Le Comité de Riverains s'inquiète quant à la dévalorisation des biens immobiliers situés à proximité du poulailler en question. En effet, Inter-Environnement Wallonie affirme que les biens voisins à ce type d'élevage industriel subissent une moins-value et sont plus difficiles à vendre (enquête auprès des responsables d'agences immobilières).